



## Commune de Sauzon Tableau récapitulatif des chemins ruraux Dossier d'Enquête Publique



### LA COMMUNE ET SA VOIRIE COMMUNALE

#### LA COMMUNE

Sauzon est une commune du département du Morbihan située sur l'île de Belle-Ile-en-Mer. Il s'agit d'une des 4 communes de l'île, occupant la partie Nord-Ouest de celle-ci.

#### LA VOIRIE COMMUNALE

L'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 a établi la répartition des voies qui sont la propriété de la commune, dénommée « voirie communale », en deux entités principales : les voies communales (VC) et les chemins ruraux (CR). Cette ordonnance a été abrogée en 1989, mais la répartition a été conservée dans le code de la voirie routière.

- > Les voies communales font partie du domaine public de la commune. Elles sont imprescriptibles et inaliénables.
- > Les chemins ruraux font partie du domaine privé. Ils peuvent être vendus et frappés de prescription. Les chemins ruraux sont les voies, dont la commune est propriétaire, qui n'ont pas été classées voies communales par le Conseil Municipal. Il s'agit donc d'une désignation par défaut.

#### LES DISPOSITIONS PRISES PAR LA COMMUNE CONCERNANT SA VOIRIE

La commune a effectué un recensement de ses voies communales (VC) afin d'en actualiser le tableau de classement. Le nouveau tableau de classement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Dans le cadre des dispositions issues de l'article 102 de la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, dispositions détaillées ci-après, la commune a également procédé à un recensement de ses chemins ruraux (CR), afin d'en approuver le tableau récapitulatif. Cette approbation ne pourra se faire qu'à l'issue d'une enquête publique, objet du présent dossier.

>> L'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, dans sa version issue de l'article 102 de la loi 2022-217 du 21 février 2022, précise les dispositions.

- *Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.*  
*La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.*

>> En application de cette disposition, le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 détaille les modalités applicables à cette enquête publique.

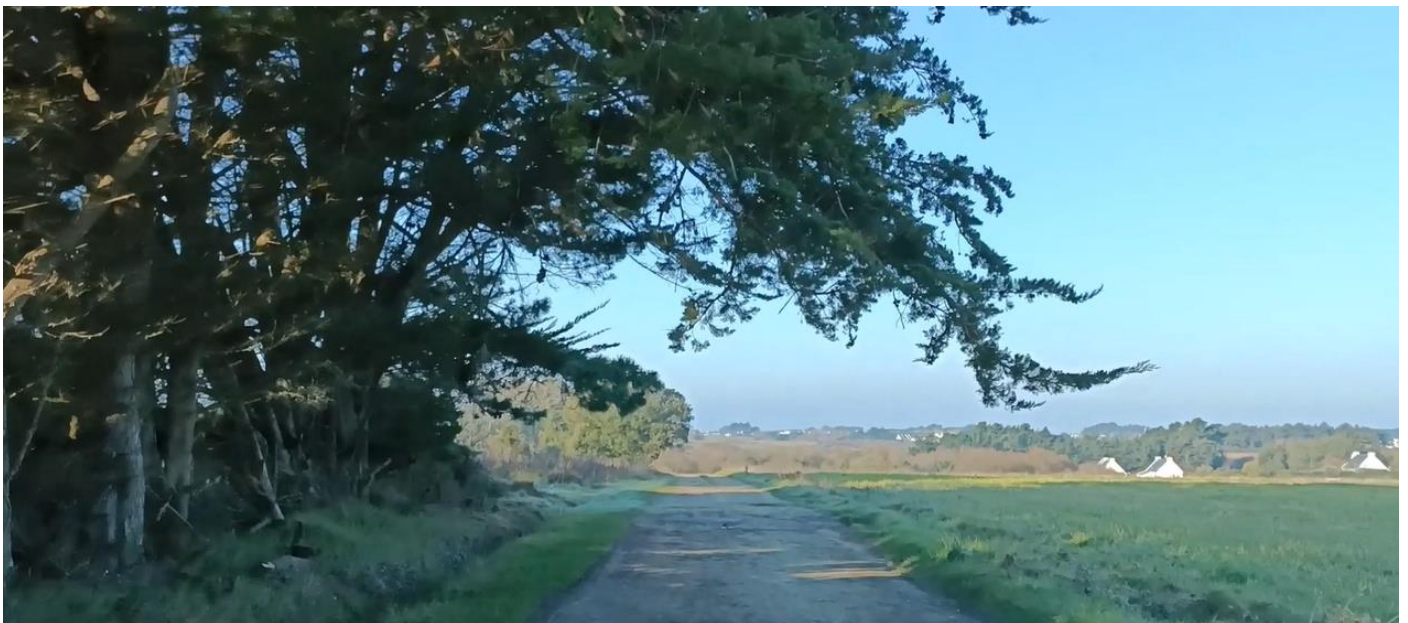
- **Article R-161-11-1.** *L'enquête prévue au deuxième alinéa de l'article L. 161-6-1 a lieu dans les formes fixées par le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.*  
*Un arrêté du maire de la commune sur le territoire de laquelle doit se dérouler le recensement désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire.*
- **Article R-161-11-2.** *La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à quinze jours ni supérieure à dix-huit mois. Le dossier d'enquête comprend :*
  - a) *La délibération du conseil municipal mentionnée au premier alinéa de l'article L. 161-6-1*
  - b) *Une notice explicative*
  - c) *Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune*
  - d) *Un plan de situation.**Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-11-1 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci et, éventuellement, mis en ligne sur le site internet de la commune. Si la commune ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.*  
*En outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la commune sur le territoire de laquelle le recensement doit avoir lieu.*
- **Art. R-161-11-3.** *A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par le recensement, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.*  
*Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête.*

*Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, formées en application de l'article L. 112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont adressées au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.*

- **Art. D-161-11-4.** *La liste des informations comprises dans le tableau récapitulatif des chemins ruraux mentionné à l'article L. 161-6-1 est arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture.*

**>> L'arrêté du 16 février 2023 précise quant à lui le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux.**

- *En application de l'article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime, le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1 comprend, pour chaque chemin*
  - *l'indication de son numéro*
  - *son type : chemin, impasse, tronçon, sentier*
  - *la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit*
  - *sa longueur sur le territoire de la commune*
  - *la date d'affectation*
  - *l'état d'entretien et de conservation.**Il peut également mentionner les informations suivantes :*
  - *la largeur moyenne ;*
  - *l'estimation de la superficie du chemin ;*
  - *les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ;*
  - *l'existence de servitudes grevant le chemin ;*
  - *l'existence d'un bornage.**Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il est transmis au conseil départemental.*



## LA DECISION DE LANCER LA PROCEDURE DE CLASSEMENT

Conformément à l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune a pris, par délibération du 18 septembre 2023, la décision de recenser les chemins ruraux de la commune.

Cette délibération est jointe en annexe 1.

## LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de classement des chemins ruraux comprend les étapes suivantes :

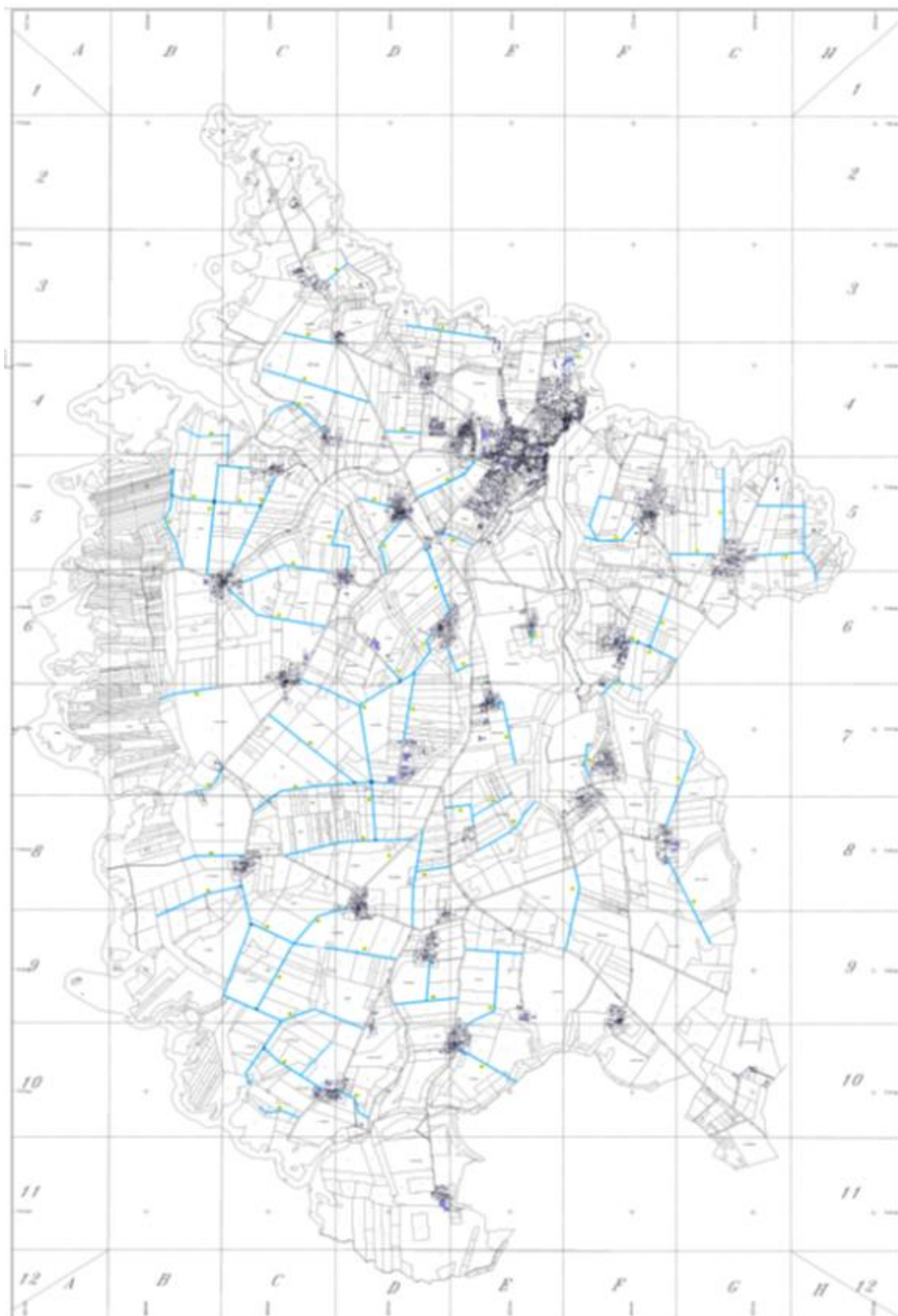
- délibération du Conseil Municipal demandant le classement des chemins ruraux
- élaboration du recensement des chemins ruraux comprenant :
  - choix d'un bureau d'étude effectuant ce recensement
  - réalisation du recensement
  - analyse et validation du recensement par la commune en vue de proposer un tableau à l'enquête publique
- désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique comprenant :
  - saisine du Tribunal Administratif pour demander la désignation de ce commissaire enquêteur
  - arrêté municipal validant le commissaire enquêteur et précisant les modalités de l'enquête publique
- élaboration du dossier d'enquête publique comprenant :
  - une notice explicative
  - l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
  - le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune respectant l'arrêté du 16 février 2022
  - le plan de visualisation
- envoi du dossier d'enquête au commissaire enquêteur
- publication de l'avis d'enquête publique
  - dans 2 journaux locaux, par affichage et sur le site internet de la commune, 8 jours au moins avant l'enquête
  - dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, rappel dans les journaux et sur le site internet communal
- déroulement de l'enquête publique
- suite de l'enquête publique comprenant :
  - réception du dossier transmis par le commissaire-enquêteur : dossier, registre, conclusions motivées
  - mise à disposition du dossier en mairie et communication à ceux qui en font la demande
  - analyse par la commune des conclusions de l'enquête avec suites éventuelles concernant le classement
- délibération du Conseil Municipal concernant le classement.



## LES DOCUMENTS VISUALISANT LES CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux ont fait l'objet d'un recensement sur place réalisé par le collectif Voirie Conseil composé d'anciens cadres de la DDE, et d'un géomètre.

Le plan ci-dessous visualise les chemins ruraux qui sont représentés en bleu. Le plan à l'échelle de 1/8000 est joint en annexe 2



Le document ci-dessous visualise le tableau récapitulatif des chemins ruraux, au nombre de 56.


Il présente les informations demandées dans le décret du 16 février 2023

- Le numéro du chemin rural
- Son type (C chemin) : pour mémoire I impasse – T tronçon – S sentier (non concernés ici)
- La désignation des points de départ et de fin
- Le géoréférencement de ces points : Système de coordonnées LAMBERT 93 ZONE 8 CC49
- La longueur de chaque voie
- La date d'affectation : date d'approbation du tableau de classement des voies communales
- L'état de conservation

Et en complément

- La largeur moyenne
- La surface estimée
- Le positionnement sur le plan, ce dernier également en complément

Le tableau à l'échelle est fourni en annexe 3.

 <b>TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX</b> Document soumis à enquête publique														
N° du chemin	désignation du chemin rural	type	origine et fin	géoréférencement		longueur (m)	date d'affectation	état de conservation				largeur moyenne (m)	surface estimée (m²)	position sur le plan
				point de début	l'origine de la fin			1	2	3	4			
1	Angélique	C	Part de la VC 4 vers la VC 2	01292796254	01292796251	754	2016/02/01					2,8	608	15
4	Angélique - Sirey	C	Part de la VC 3 en regard la VC 07	01292796254	01292796254	208	2016/02/01					2	342	08,15
13	Arno Est	C	Part de CR 12 en dessous des habitations	01292796247	01292796247	107	2016/02/01					3	361	08,46,48
14	Arno du Sud-Ouest	C	Part de la VC 11 en regard de la VC 08	01292796249	01292796249	489	2016/02/01					3	660	08
16	Chardonnay Sud	C	Part de la VC 10 en dessous des parcelles	01292796250	01292796250	108	2016/02/01					2,8	300	05
20	Bourgeois Sud	C	Part de la VC 20 en regard de la VC 24	01292796257	01292796257	51	2016/02/01	BC				3	80	10
24	La Grange	C	Part de la VC 22 jusqu'à la limite de commune	01292796271	01292796269	742	2016/02/01					3	538	10
25	Bourgeois arènes sud	C	Part de CR 24 en regard de la VC 30	01292796274	01292796271	383	2016/02/01					3	699	10
28	Champs Bourgeois Sud	C	Part de la VC 23 en dessous des parcelles	01292796284	01292796282	230	2016/02/01					2,8	444	10, 30, 35
31	Bourgeois Nord	C	Part de la VC 23 jusqu'à la limite de commune	01292796284	01292796284	748	2016/02/01					3	230	10, 30
32	Les Buissons	C	Part de la VC 23 en regard de la VC 25	01292796287	01292796287	121	2016/02/01					3	174	10, 13
35	Longuehaie La Chapelle	C	Part de la VC 25 en dessous des parcelles	01292796297	01292796294	234	2016/02/01					2,3	533,2	17
39	Les Buissons	C	Part de la VC 25 en regard de la VC 31	01292796294	01292796293	545	2016/02/01					2,8	101,8	13
40	Lognon Ouest	C	Part de la VC 30 en dessous des parcelles	01292796299	01292796299	229	2016/02/01					3	484	10
41	Bourgeois Sud	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 32	01292796300	01292796300	274	2016/02/01					3	611	08, 10
48	Moulin de Lognon Bourgeois	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 43	01292796306	01292796306	442	2016/02/01					2,8	937	08, 10
52	Kappeler Est vers Bourgeois	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 33	01292796309	01292796309	470	2016/02/01					3	248	08, 10
53	Kappeler Nord	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 33	01292796310	01292796310	748	2016/02/01					3	294	10
55	Le Bourgeois Les Terres	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 45 et la VC 48	01292796317	01292796316	362	2016/02/01					3	240	10
56	Le Néant des Lognon	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 49	01292796320	01292796320	261	2016/02/01					3	74	08, 10
61	Croix Lognon vers le Bourg	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 39	01292796323	01292796323	44	2016/02/01					2,8	163,5	08, 10
63	Monsieur Chant Kappeler	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 38	01292796329	01292796327	848	2016/02/01					3	274	08, 10, 15
64	Bourgeois Sud Kappeler	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 38	01292796330	01292796329	647	2016/02/01					2,8	171,5	10
67	Bourgeois Ouest	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 38	01292796333	01292796333	483	2016/02/01					3	360	10
68	Four	C	Part de la VC 30 en regard de la VC 38	01292796334	01292796334	107	2016/02/01					3	84	10, 15
69	Hennin de Plan Ponce	C	Part de la VC 30	01292796335	01292796335	748	2016/02/01					4	294	10, 13
101	Champs de L'arbrier	C	Part de la VC 33 en regard de la VC 50	01292796347	01292796346	27	2016/02/01					3	434	13, 14
102	Champs de L'arbrier	C	Part de la VC 33 en regard de la VC 51	01292796348	01292796348	23	2016/02/01					3	74	10, 15
103	Ardois Plan Bourgeois	C	Part de la VC 40 en dessous des parcelles	01292796350	01292796350	270	2016/02/01					2,8	495	10
104	Les Terres Bourgeois	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 41	01292796353	01292796353	380	2016/02/01					2,8	274	08, 10, 15
107	Buis Les Terres 1	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 45	01292796359	01292796359	687	2016/02/01					2,8	238,6	08, 10
108	Moulin d'Ardois	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 45 et la VC 48	01292796359	01292796359	560	2016/02/01					2,8	230	08, 10
109	Champs Ardois Est	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 45	01292796360	01292796360	284	2016/02/01					2,8	79,2	10
110	Douglas Ouest	C	Part de la VC 40 en dessous des parcelles	01292796363	01292796363	340	2016/02/01					2,8	362	10, 14
111	Bourgeois Nord	C	Part de la VC 40 en dessous de la VC 48	01292796363	01292796363	483	2016/02/01					2,8	103,8	10, 14
112	Ardois Ouest	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 48	01292796367	01292796367	232	2016/02/01					2,8	420	10
113	Des Terres Nord	C	Part de la VC 40 jusqu'à la limite de commune	01292796368	01292796368	416	2016/02/01					2,8	523,8	08, 10
114	Bourgeois Sud	C	Part de CR 40A en regard de la VC 34	01292796370	01292796369	544	2016/02/01					2,8	163,2	08, 10
116	Ardois Des Terres	C	Part de la VC 40 jusqu'à la limite de commune	01292796370	01292796370	676	2016/02/01					2,8	362,8	10
117	Bourgeois Nord	C	Part de la VC 40 en dessous des parcelles	01292796370	01292796370	547	2016/02/01					2,8	103,8	08, 10, 15
118	Terre d'Harrold	C	Part de la VC 40 en dessous des parcelles	01292796374	01292796374	348	2016/02/01					2,8	180,2	10
119	Magnès Les Terres	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 50 et la VC 50B	01292796375	01292796375	144	2016/02/01					2,8	302	08, 10, 15
120	La Hige Les Terres	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 50	01292796377	01292796377	220	2016/02/01					2,8	280	10, 15
121	Buis Les Terres 2	C	Part de CR 40B en regard de la VC 37	01292796382	01292796382	370	2016/02/01					2,8	180,2	10, 15
122	Hige	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 45 et la VC 46 vers CR 40B	01292796385	01292796385	220	2016/02/01					2,8	164,2	08, 10, 15
123	Le Hige	C	Part de CR 40B en dessous des parcelles	01292796386	01292796386	597	2016/02/01					2,8	164,2	08, 10, 15
124	Des Terres	C	Part de la VC 40 en dessous des parcelles	01292796389	01292796389	418	2016/02/01					2,8	162	08, 10
125	Champs de Plan Canal	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 50	01292796394	01292796394	308	2016/02/01					2,8	472	08, 10, 15
127	Ardois Ouest	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 45	01292796407	01292796407	504	2016/02/01					2,8	303,2	10
128	Ardois Sud	C	Part de la VC 40 jusqu'à la limite de commune	01292796407	01292796407	282	2016/02/01					2,8	703,4	10
129	Ardois Est	C	Part de la VC 40 en regard de la VC 50 et la VC 50B	01292796410	01292796410	460	2016/02/01					2,8	440	08, 10
130	Kappeler Fourchardier	C	Part de CR 40B en regard de la VC 41 et la VC 50	01292796410	01292796410	367	2016/02/01					2,8	270,8	10
131	Kappeler Est	C	Part de la VC 40 jusqu'à la limite de commune	01292796410	01292796410	446	2016/02/01					2,8	524	10
132	Les Terres	C	Part de la VC 40 en dessous des parcelles	01292796410	01292796410	583	2016/02/01					2,8	103,2	10
134	Bourgeois Sud	C	Part de la VC 40 en dessous des parcelles	01292796417	01292796417	471	2016/02/01					2,8	104,4	10
136	Des Terres de la Fontaine	C	Part de la VC 40 en dessous des parcelles	01292796424	01292796424	327	2016/02/01					2,8	493,2	10, 15

**SIGNIFICATION DES ABBREVIATIONS**

l'origine de la fin

Longueur en mètres coordonnées GPS, ce chiffre correspond des fins des annexes

Type de chemin

C - chemin - I - impasse - T - tronçon - S - sentier

Etat Général

10 - Totalement - 20 - Partiellement - 30 - Partiellement - 40 - Partiellement - 50 - Partiellement - 60 - Partiellement - 70 - Partiellement - 80 - Partiellement - 90 - Partiellement - 100 - Partiellement